



Direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône

DSDEN13/15-678-2 du 07/09/2015

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS RELAIS DANS L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE A LA RENTREE 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Dossier suivi par : M. DALMASSO - Tel : 04 91 99 66 66 - fax : 04 91 99 68 55

Décrets et circulaires :

- Schéma académique et pilotage : ateliers, classes et internats [Circulaire n° 2014-037 du 28-3-2014 \(NOR REDE1406108C\)](#)
- Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP, [CIRCULAIRE N°2000-141 DU 4-9-2000](#)
- Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire, [CIRCULAIRE n° 2004-054 du 23-3-2004](#)
- Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, [Décret n° 2003-812 du 26 août 2003](#)
- Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, [CIRCULAIRE N°2003-134 DU 8-9-2003](#)
- [Convention cadre relative aux ateliers relais](#) (PDF)
- Attribution d'une indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et les écoles régionales du premier degré, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les sections d'éducation spécialisée, aux directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au Centre national d'enseignement à distance, [Décret n° 2000-1107 du 14 novembre 2000 modifiant le décret no 89-826 du 9 novembre 1989](#)

Les dispositifs relais permettent un accueil temporaire adapté des collégiens en décrochage scolaire et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves.

Ces dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent des élèves de collège, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire.

A l'issue du dispositif relais est prévu le retour de l'élève dans son collège d'origine.

1. Objectifs et points de vigilance

Ce dispositif vise à la resocialisation et à la rescolarisation de ces jeunes et permet de développer :

- un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnels associatifs),
- un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves,
- un partenariat entre l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique...

Il répond donc à un triple objectif :

- Aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages et dans les compétences propres aux piliers 6 et 7 du socle.
- Réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.
- Favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Je souhaite attirer votre attention sur trois points de vigilance :

- le départ en dispositif relais se prépare avec la famille et avec les équipes pédagogiques du collège d'origine (cf. guide retour des élèves dans son collège d'origine : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381351/fr/outils-pedagogiques-academiques-utilises-en-dispositif-relais)
- le retour dans le collège d'origine doit être préparé le plus tôt possible par le professeur coordonnateur du dispositif d'accueil et l'équipe pédagogique du collège d'origine de l'élève. L'admission en dispositif relais n'exclut pas la participation de l'élève, pendant la session, à certaines activités pédagogiques menées dans son collège d'origine dès lors qu'elles ont du sens dans son parcours (cf. guide du tuteur en dispositif relais : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais).
- Les frais de transport et de demi-pension sont à la charge de l'établissement d'origine (cf. convention : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381412/fr/dossier-d-admission-conventions-sectorisation).

2. Nature et implantation des dispositifs relais dans l'académie

Les dispositifs relais dans l'Académie sont au nombre de 35 et se situent dans les établissements suivants :

• **33 déjà existants :**

Classes relais : accueil des 6°/5°

Ateliers relais : accueil des 4°/3°

Classe passerelle : accueil des 3°

Type Mixte : possibilité d'accueil des 6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°

AUER : accueil d'urgence des collégiens.

Département des Alpes de Haute Provence, 04

dispositifs relais	Type d'organisation
Clg Giono - Manosque	Atelier Relais

Département des Hautes Alpes, 05

dispositifs relais	Type d'organisation
Clg Mauzan, Mauzan	Atelier Relais
Clg Mauzan, Mauzan	Classe Relais

Département des Bouches du Rhône, 13

dispositifs relais	Type d'organisation
Collège Pagnol, Martigues	Type mixte
Collège H Bosco, Vitrolles	Type mixte
Collège Campra, Aix en Provence	Atelier Relais
Collège Vieux Port, Marseille	Type mixte
Collège Rimbaud, Marseille	Type mixte
Collège Versailles, Marseille	Type mixte
Collège Henry Wallon, Marseille	Type mixte
Collège Pythéas, Marseille	Type mixte
Elsa triolet, Marseille	Type mixte
Collège Rostand, Marseille	Classe Relais
Collège Massenet, Marseille	Classe Relais
Collège Rosa Parks, Marseille	Classe Relais
Collège Vallon des pins, Marseille	Classe Relais
Collège Prévert, Marseille	Classe Relais
Collège A France, Marseille	Classe Relais
Collège Clair Soleil, Marseille	Atelier Relais
Collège Renoir, Marseille	Atelier Relais
Collège P.Puget, Marseille	Atelier Relais
Collège E.Quinet, Marseille	Atelier Relais
Collège Mallarmé, Marseille	Atelier Relais
Collège J. Ferry, Marseille	Atelier Relais
Collège J.Moulin, Marseille	Atelier Relais
Collège Pont de vivaux, Marseille	Type Mixte
Collège Quinet, Marseille	Classe passerelle
Collège Quinet, Marseille	AUER

Département du Vaucluse, 84

dispositifs relais	Type d'organisation
Collège P Eluard , Bollène	Atelier Relais
Collège G Philipe, Avignon	Atelier Relais
Collège Jean Brunet, Avignon	Classe Relais
Collège Raspail, Carpentras	Classe Relais
Collège Rosa Parks, Cavailon	Classe Relais

• **2 nouvelles créations dans le cadre du pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille :**

Le pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille renforce la politique de lutte contre le décrochage. Il a déjà permis, l'an passé, de créer 10 structures supplémentaires « type dispositif relais » dans la zone de Marseille et cette année, 2 classes passerelles. Cela densifie le maillage territorial marseillais en termes de réponses adaptées aux situations des élèves en rejet avec l'institution scolaire.

L'implantation de ces nouveaux dispositifs couvre des zones particulièrement fragilisées sur le plan social à Marseille.

Création dispositifs relais	Type d'organisation
Collège Rostand	Classe passerelle
Collège Quinet	Classe passerelle

- Une **plaquette Académique** et une **plaquette Départementale 13** (cadrant la répartition des établissements par secteur) précisent ces implantations, le fonctionnement synthétique de ces dispositifs ainsi que les correspondants pour ce dossier dans l'Académie.

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381353/fr/plaquettes-academique-et-departementale-des-dispositifs-relais-classe-passerelle-aue

3. Fonctionnement des dispositifs

Le dispositif relais (classes ou ateliers) accueille ces élèves à titre temporaire (de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire).

Cette mesure ne concerne pas les jeunes relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé. La classe relais ne se substitue pas aux autres dispositifs existants, comme les SEGPA par exemple.

En aucun cas, la demande d'admission dans un dispositif **ne peut être conçue comme une sanction**, ni comme une alternative à un conseil de discipline, ni faire suite à un conseil de discipline.

Ces élèves devront avoir un emploi du temps le plus proche possible de celui d'un collégien, à savoir :

- Etre pris en charge par la structure relais au moins 7 demi-journées. Les deux demi-journées restantes pouvant servir à des temps de retour dans le collège d'origine du jeune.
- Avoir emploi du temps comportant un volume horaire global compris entre 21 et 24 heures semaine (retour hebdomadaire dans le collège d'origine compris).

Ces classes sont rattachées à un collège, le jeune demeure sous statut scolaire et reste inscrit dans son établissement d'origine.

Chaque **dispositif relais** fonctionne selon des sessions qui permettent aux élèves de bénéficier d'un temps de prise en charge suffisant pour reprendre les apprentissages et prolonger le travail éducatif auprès des élèves scolarisés temporairement en dispositif relais.

Dans le département des BDR et l'académie d'Aix Marseille : les sessions sont organisées et réparties en fonction des modalités suivantes :

Type de dispositif	Atelier Relais	Classe Relais	Dispositif mixte
Nombre de sessions	3 sessions	4 sessions	4 sessions
Elèves accueillis	4°/3°	6°/5°	6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°

Nouveauté : Les dispositifs relais mixtes

Les dispositifs mixtes peuvent accueillir des élèves de tous les niveaux de collège selon 3 modalités **6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°** selon les dossiers reçus par la commission. Il s'agit d'assouplir le système de scolarisation des dispositifs relais et de ne pas figer les possibilités d'accueil sur deux niveaux spécifiques. Cependant, les niveaux d'accueil des élèves peuvent changer selon les sessions mais le dispositif mixte conserve sur une seule et même session des regroupements d'élèves d'âges voisins.

Les classes passerelles : ces dispositifs accueillent des élèves mineurs, (majoritairement de 15 à 16 ans), qui rencontrent de très importantes difficultés scolaires et de comportement. Ils sont déjà repérés

comme « élèves en décrochage lourd ». Le recrutement des élèves s'effectue en septembre pour l'année scolaire en cours. Chaque classe peut accueillir jusqu'à 12 élèves.

L'AUER : ce dispositif accueille des élèves en situation d'urgence. Des entrées ont lieu toutes les semaines. Les élèves sont pris en charge 6 semaines et sont ensuite réorientés dans les collèges, via, en grande majorité, des dispositifs relais ou classe passerelle.

• Les principaux des collèges de rattachement

Les principaux des collèges de rattachement des dispositifs relais sont chargés du travail de coordination et de suivi de leur dispositif.

• L'équipe du dispositif relais

Les élèves sont encadrés par une équipe pédagogique composée :

- d'un enseignant coordonnateur (cf. fiche de poste https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais),
- d'un assistant d'éducation à mi temps (cf. fiche poste https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais)
- et de professionnels proposés par les associations partenaires ou PJJ.

Certains professeurs de collège (anglais, technologie, EPS...) peuvent intervenir également pour renforcer le pôle pédagogique sur ces dispositifs

Selon le projet pédagogique rédigé par l'équipe, d'autres personnes qualifiées peuvent intervenir ponctuellement dans le dispositif relais : conseillers d'orientation, psychologues, assistantes sociales...

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures et sera recruté parmi deux types de personnels :

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service est de 21 heures, distribuées en 18 heures d'enseignement (face à élèves) et 3 heures de coordination.
- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation réglementaire de service est de 18 heures d'enseignement (face à élèves), complétées par 3 heures supplémentaires de coordination.

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais :

- assure le suivi de l'élève et son évaluation régulière, en procédant à des synthèses périodiques **pendant la session, avec les tuteurs référents** (cf. tuteur https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais) des collèges d'origine.

Un « livret relais » (cf. https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381351/fr/outils-pedagogiques-academiques-utilises-en-dispositif-relais), complété hebdomadairement par l'enseignant coordonnateur, servira de point d'appui pour ces rencontres entre l'élève et son tuteur.

- développe un partenariat actif en direction des familles (contact, information sur l'implication de l'élève, invitation aux temps forts de la session,...).

• Le projet pédagogique

L'enseignant coordonnateur en collaboration avec les différents partenaires, rédige sous l'autorité du chef d'établissement, un projet pédagogique (cf. https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381351/fr/outils-pedagogiques-academiques-utilises-en-dispositif-relais) qui précise les objectifs généraux de la structure et les axes de travail retenus pour l'année et l'organisation retenue. Il élaborera un bilan à l'issue de chaque année scolaire **sous l'autorité du chef d'établissement**. Ce bilan est transmis à l'IA-DASEN.

• Le suivi des élèves après la session

Les enseignants des dispositifs relais accompagnent les élèves pendant la période de retour au collège afin de faciliter leur réintégration au sein de la classe. Ils suivent également leur parcours tout

au long de l'année en lien avec les équipes pédagogiques des collèges d'origine et transmettent un état de la situation des élèves en fin d'année à la DASEN pour permettre un suivi de cohorte. L'accompagnement des élèves ayant bénéficié du dispositif l'année antérieure se poursuit également après la rentrée scolaire. Les enseignants coordonnateurs des dispositifs relais mettent à profit les mois de septembre et d'octobre pour conduire des entretiens avec les jeunes, en présence des professeurs principaux.

- **Groupe académique de pilotage et d'évaluation.**

Un groupe académique de pilotage, chargé de l'évaluation et du suivi, est constitué pour l'ensemble des dispositifs relais. Il se réunit plusieurs fois dans l'année scolaire, sur convocation de l'inspecteur d'académie en charge du dossier.

Il est composé :

- **des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale et/ou de leur adjoint ;**
- **d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge du dossier,**
- **de chefs des établissements supports des différents dispositifs ;**
- **d'enseignants des dispositifs ;**
- **des responsables des associations partenaires ;**
- **MLDS**
- **PJJ**

Chaque année, un **bilan académique** est établi qui porte sur le suivi des élèves et leur devenir, les actions pédagogiques et leur efficacité et sur les modalités du fonctionnement partenarial du dispositif. Ce bilan est diffusé aux membres du groupe départemental de pilotage et transmis à l'autorité académique.

L'enseignant coordonnateur procède au recensement des collégiens pris en charge dans le dispositif en renseignant l'application informatique du ministère de l'éducation nationale disponible à l'adresse suivante : <http://cisad.pleiade.education.fr/crel> . Ces données sont indispensables pour rendre compte de la qualité du travail fourni et pour le pilotage mis en place par le recteur et l'IA-DASEN.

4. Admission des élèves dans les dispositifs relais

Sont concernés par ces dispositifs spécifiques les élèves de collège en risque de marginalisation scolaire.

Après un travail de synthèse réalisé avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative, le dossier est constitué par le chef d'établissement où l'élève est scolarisé. Il est important d'expliquer les modalités pédagogiques et éducatives du dispositif relais et d'en dresser les perspectives, pour favoriser un retour positif de l'élève dans sa classe d'origine.

L'admission est prononcée par l'IA-DASEN après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale. Elle nécessite l'accord de l'élève et sa famille. Cette décision donne lieu à une notification d'admission envoyée par la division des élèves à la famille, à l'établissement d'origine et au chef d'établissement du dispositif.

- **Dossier d'admission** (cf. https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381412/fr/dossier-d-admission-conventions-sectorisation)

Le dossier est réalisé par l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative du collège d'origine : **le tuteur référent** sera chargé du suivi du dossier et de l'accompagnement de l'élève afin d'assurer un retour dans sa classe d'origine dans les meilleures conditions. Ce lien est déterminant pour assurer la qualité du suivi des élèves affectés en dispositif relais.

Le dossier établi par le collège d'origine doit parvenir au service de la scolarité de la Direction Académique de chaque département, 1 semaine avant la date de la commission d'affectation de la session « dispositif relais » concernée.

Aucun dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera étudié par la commission.

Le dossier rassemble :

- des informations relatives à la scolarité de l'élève
- des informations relatives à la situation personnelle de l'élève
- un contrat de suivi (pour les dossiers atelier classe relais mixte) qui engage l'établissement d'origine, via un enseignant pour être référent tuteur.

La signature de l'élève et celle de son représentant légal sont indispensables à la validation du dossier ; elles signifient leur adhésion, nécessaire au projet, et indiquent qu'une véritable information leur a été donnée sur les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif et sur les perspectives après le passage dans celui-ci.

• Les commissions d'affectation

L'affectation des élèves repose sur un système de commissions organisées suivant les différentes sessions mises en place par les dispositifs relais. Chaque élève est présenté à la commission grâce au dossier qui reprend des éléments qui éclairent la situation de l'élève et dresse son profil pédagogique et éducatif.

Les commissions sont réunies sous l'autorité de l'IA-DASEN et sont composées en majorité des chefs d'établissement et des enseignants relais qui accueillent un dispositif relais et des représentants du collège de l'élève.

Un calendrier des commissions d'affectation est prévu dès le début de l'année scolaire. Il reprend les dates des réunions d'affectation.

L'admission en dispositif relais ou nouvelles chances est prononcée par l'IA-DASEN, après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale.

Cette décision donne lieu à une notification d'admission envoyée par la division des élèves à la famille, à l'établissement d'origine et au chef d'établissement du dispositif.

5. L'accompagnement des personnels

Sur le site Académique :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_376601/fr/accueil,

sont notamment précisés les textes officiels concernant les dispositifs relais, leurs implantations académiques, des documents pédagogiques produits au niveau académique mais aussi des liens vers d'autres sites nationaux référencés par le ministère. Différentes études et enquêtes sont également présentées. Tous ces documents ont vocation à aider les équipes engagées dans ces dispositifs.

De plus 6 journées Académiques de formation seront organisées en 2015-2016 à l'attention des enseignants coordonnateurs et 2 journées pour les AED, afin de favoriser leur professionnalisation (cf. plan de formation https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381353/fr/plan-de-formation-enseignants).

Comptant sur votre investissement au service des élèves les plus fragiles de notre Académie,

Signataire : Bernard BEIGNIER, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités